

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 3 (1945)

Heft: 2

Artikel: La grève des ferblantiers de Genève : un exposé du magistrat conciliateur

Autor: Picot, Albert

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-132061>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Documents

La grève des ferblantiers de Genève Un exposé du magistrat conciliateur

par Albert PICOT, conseiller d'Etat

Le numéro 4, d'octobre 1944, de la *Revue économique et sociale* contient une communication de M. Marc Rivier sur la grève des ouvriers ferblantiers-appareilleurs à Genève.

Cet article émane d'un auteur qui a joué un rôle de premier plan à la tête de l'association patronale intéressée et qui, par conséquent, de par ses fonctions mêmes de secrétaire patronal, n'a considéré ce conflit que sous l'angle patronal.

Nous pensons qu'il peut être intéressant pour les lecteurs de votre revue, désireux de connaître tous les éléments de la question — ainsi qu'il convient dans toute étude de caractère scientifique — de prendre connaissance des faits tels qu'ils sont apparus dans un rapport présenté à l'autorité législative de son canton par un magistrat qui est resté au-dessus de la mêlée et qui a pu être considéré, par les ouvriers, comme inféodé aux patrons et, par les patrons, comme trop faible vis-à-vis des ouvriers, et cela jusqu'au moment où les uns et les autres ont reconnu son impartialité.

M. Rivier cherche, à la fin de son exposé, à faire retomber la responsabilité du conflit sur le gouvernement genevois « qui aurait dû faire comprendre dès le début, aux ouvriers ferblantiers et appareilleurs de Genève, qu'ils avaient, dans l'intérêt de la profession et dans celui du pays, à se soumettre à l'ordre établi dans la profession... » Or, comme le reconnaît lui-même M. Rivier dans son article, aussi bien les trois syndicats ouvriers ferblantiers genevois que l'association patronale genevoise elle-même dénoncèrent dès le 31 mars 1944, et pour le 30 juin 1944, le contrat collectif en vigueur sur la place de Genève.

Il convient ici de souligner que la Convention nationale du 10 mai 1938 dont fait état M. Rivier et qui permit la constitution du Grand Tribunal arbitral, ne liait que le syndicat ouvrier de la F. O. M. H. (Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers), seule signataire de cette convention avec l'Association suisse des maîtres ferblantiers et appareilleurs.

C'est dire qu'aussi bien pour les ouvriers du syndicat des ferblantiers de la F. O. B. B. (Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment) que pour les ouvriers du syndicat des ferblantiers de la F. C. B. B. (Fédération corporative du bois et du bâtiment) il y avait, dès le 30 juin 1944, *absence de tout accord, de tout contrat collectif, c'est-à-dire absence de droit, et ce par la volonté des deux parties.*

Le danger d'une telle situation n'avait pas échappé aux trois associations ouvrières intéressées puisque celles-ci, par lettres des 16, 20 et 26 juin 1944, informaient l'Office cantonal de conciliation que, malgré leurs demandes

réitérées, elles n'avaient pu obtenir du groupe patronal la réunion de la commission paritaire.

Or, il appartenait — et il appartient toujours en premier lieu — au conseil professionnel d'un métier d'examiner objectivement, sur le terrain professionnel, dans une franche discussion d'homme à homme, tous les problèmes du métier.

Ce n'est donc pas dans une carence de l'Etat, dont l'intervention n'est pas admise — et ce à juste titre — sur le terrain strictement professionnel, qu'il faut rechercher la cause du conflit, mais dans les circonstances exposées dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, le 9 octobre 1944.

Il résulte de ce rapport que le Conseil d'Etat a agi avec toute la diligence désirable, sitôt qu'il a été saisi officiellement du cas par l'Office cantonal de conciliation. C'est ainsi qu'il pouvait déjà, le samedi 9 septembre 1944, présenter au Grand Conseil un rapport complet sur son activité. Le même jour, le Grand Conseil votait un arrêté législatif approuvant la décision prise par le Conseil d'Etat, en date du 8 septembre 1944, d'offrir un arbitrage. Cet arrêté était muni de la clause d'urgence.

Dans la semaine qui suivit la séance du Grand Conseil, le Conseil d'Etat reçut, des quatre parties en cause, la réponse à l'offre d'arbitrage qu'il avait formulée déjà au cours du mois d'août et qu'il avait confirmée par écrit le 8 septembre.

L'association patronale accepta le principe de l'arbitrage, mais demanda que celui-ci soit poursuivi par le Grand Tribunal arbitral prévu dans la Convention suisse de 1938, signée d'une part par les associations patronales, d'autre part par la F. O. M. H. La F. C. B. B. accepta le principe de l'arbitrage. La F. O. B. B. et la F. O. M. H. le refusèrent, celle-ci d'une façon un peu moins catégorique que celle-là.

Le Conseil d'Etat se décida alors à convoquer, à la Salle de l'Alabama, pour le lundi 18 septembre au matin, toutes les associations, et il leur soumit un projet de compromis arbitral nouveau répondant aux objections qui avaient pu être formulées. Le Conseil d'Etat renonça, notamment, à offrir son propre arbitrage pour proposer plutôt la constitution d'un tribunal arbitral dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire. Il enlevait ainsi à l'affaire tout soupçon d'intervention politique.

Dans la journée qui suivit, la F. O. B. B. et la F. O. M. H. maintinrent leur réponse négative. La F. C. B. B. accepta, sous réserve du mode de désignation des juges.

En présence de l'acceptation des patrons et *d'une* association ouvrière, le conseiller d'Etat chargé de la conduite des pourparlers précisa, avec les secrétaires patronaux et ouvriers intéressés, les conditions possibles de l'arbitrage.

Pendant ce temps, M. le conseiller national Gysler, président de l'Association suisse des patrons ferblantiers, et MM. Ilg et Giroud, également conseillers nationaux, tous deux de la F. O. M. H., concluaient une convention arbitrale analogue à celle proposée par le Conseil d'Etat et qui liait définitivement les deux associations centrales, sans se préoccuper de l'accord ou du désaccord des associations genevoises.

C'est ainsi que se constitua finalement le tribunal arbitral qui se réunit à Genève le 28 septembre, présidé par M. le juge fédéral Rais qui, ancien président

de la Chambre suisse d'horlogerie, apporta dans cette affaire toute sa compétence et son impartialité dans les questions de travail, et qui fut assisté de M. Alexandre Martin-Achard, juge à la Cour de cassation et de M. Keiser, juge à la Cour de justice.

Ce tribunal ne put pas siéger avec les juges ouvriers désignés, puisque les associations genevoises ouvrières n'avaient pas accepté l'arbitrage. On s'étonna un peu de ne pas voir venir le juge chrétien-social, puisque c'était justement l'association de cette couleur qui avait provoqué la convocation de la séance du Grand Conseil du samedi 9 septembre, précisément pour aboutir à l'arbitrage. Il est difficile de prétendre que l'on voulait un autre arbitrage que celui qui fut décidé car, en fin de compte, les trois juges juristes apportèrent aux parties de très grandes garanties de compétence et d'impartialité.

Tout le monde peut être reconnaissant à M. le juge fédéral Rais et à ses collègues du travail qu'ils fournirent, siégeant presque sans désemparer pendant douze heures, et se renseignant à fond sur tous les points du litige. Ils rendirent une sentence en sept points, qui a certainement contribué grandement à la fin de la grève.

En effet, malgré l'extrême réserve montrée au début par les associations ouvrières à l'égard de cette sentence, elle constitua quand même une base de discussion et elle fut finalement admise par tous, presque dans son intégralité.

Pendant que les arbitres délibéraient, quelques patrons dissidents s'entendent avec leurs ouvriers, par des conventions séparées qui, dans leur idée, auraient dû peu à peu amener, dans un secteur restreint, la reprise du travail. Il est difficile de déterminer combien de ces conventions furent signées et combien elles engagèrent de patrons. Ce n'est pas cette dissidence qui amena la reprise du travail.

L'arbitrage fut mal accueilli au début par les associations ouvrières, malgré les efforts loyaux de quelques secrétaires et d'un certain nombre d'ouvriers désireux de reprendre leur activité normale. Le lundi 2 octobre, le travail ne fut pas repris, malgré l'invitation des patrons, et nous devons reconnaître que, ce jour-là, la situation fut particulièrement tendue. Patrons et ouvriers furent quelque peu nerveux et l'on aurait pu s'attendre à l'intensification des mesures de représailles prises de part et d'autre, à une continuation de la petite guerre sociale que constitue une grève et, peut-être, à l'arrivée d'incidents fâcheux.

C'est alors que survinrent deux faits nouveaux et inattendus qui provoquèrent la fin de la grève.

Tout d'abord, le lundi 2 octobre au soir, les patrons, mieux inspirés que souvent au cours de cette grève, prirent brusquement l'initiative d'aller en grand nombre à une réunion où quelques patrons dissidents discutaient avec le comité de grève.

L'irruption de ces personnes non invitées aurait pu amener passablement de tirage. Elle provoqua, au contraire, une discussion animée qui se poursuivit fort tard dans la nuit et qui ne fut pas sans résultat.

Enfin, M. von Inz, secrétaire central de la F. O. B. B., venu du service à Genève, exerça certainement dans les pourparlers une influence pondératrice sur ses propres troupes, et une baisse légère de la température permit au chef

du Département du commerce et de l'industrie d'intervenir dans cette situation, en convoquant patrons et ouvriers dans son cabinet, le mardi 3 octobre, à 17 heures. Il fut assisté de M. Sassi, chef du service des relations du travail qui connaissait à fond les éléments du conflit, puisqu'il avait fonctionné comme secrétaire du tribunal arbitral et suivi toutes les séances de conciliation du mois d'août.

Pendant deux heures et demie, une quinzaine de patrons et une vingtaine d'ouvriers discutèrent très âprement. Quoique les parties eussent déjà fait, l'une à la rencontre de l'autre, un très long chemin, un fossé les séparait encore que personne ne voulait franchir. Ce ne fut qu'après de longues heures, au cours desquelles l'atmosphère était assez chargée d'électricité, que le délégué du Conseil d'Etat put mettre les parties d'accord de signer un protocole qui, en somme, concrétisait les stipulations sur lesquelles on avait posé les armes pendant la journée.

On ne doit pas se dissimuler que l'arbitrage rendit à ces pourparlers de conciliation un très grand service, car on eut ainsi un texte qui, déjà, fit autorité, et que les associations acceptèrent sur les points 2 à 7.

Sur le premier point, celui du nombre des heures de travail, les discussions furent à bien des égards plus théoriques que pratiques, car les ouvriers savaient bien qu'avec les troupes mobilisées et surtout le nombre des commandes retardées par la grève, on arriverait à un chiffre d'heures de travail plus convenable qu'auparavant. D'autre part, les patrons, qui constituaient la partie la plus forte, n'eurent pas tort de terminer la grève par un geste qui leur faisait abandonner une position qu'ils défendirent très âprement. Il n'est jamais mauvais qu'une lutte se termine par un geste de celui qui a la position la plus favorable.

En maintenant le principe des 48 heures, mais en descendant, sur le terrain pratique, de 48 à 46 heures, les patrons ne firent que se soumettre aux conseils donnés par le président de la Confédération, M. Stampfli, pour le cas où une légère diminution des heures de travail peut permettre une meilleure organisation du métier.

Lorsque l'on sait que les carreleurs, à Zurich, ne travaillent que 40 heures, on peut admettre que les 46 heures genevoises n'ont rien de scandaleux. D'autre part, il faut bien reconnaître que la profession de ferblantier est une profession artisanale et que, dans ce domaine, la question du règlement des heures de travail est d'un caractère plus individuel. La Suisse, pour tenir, doit travailler et ne pas commettre l'erreur de la France de 1936 avec ses 40 heures ; mais on peut tenir compte, dans l'artisanat, de circonstances spéciales.

Quoi qu'il en soit, à 19 h. 40, le protocole de conciliation fut signé, et le mercredi 4 octobre au matin, tous les ouvriers reprurent le travail.

Les leçons que l'on peut tirer de ce conflit démesuré sont celles-ci :

a) La grève s'est révélée pour tout le monde une fort mauvaise affaire. Les patrons ont perdu de nombreuses occasions de travail et ont dû faire de fortes dépenses pour leurs actions défensives, dépenses sans contre-partie rémunératrice. 270 ouvriers ont vécu pendant 63 jours une vie angoissante et difficile. De nombreux incidents sont survenus qui ont obligé le Conseil d'Etat

à se servir des forces de la police et qui ont amené des enquêtes de la Sûreté et du juge d'instruction.

Les avantages acquis par les ouvriers à la fin de la grève ne valent en aucune façon les pertes qu'ils ont subies.

En effet, pour les salaires, une décision sur le plan fédéral les a augmentés pendant la grève, sans conflit, dans les autres cantons suisses et, finalement, les ouvriers ne retirent qu'un avantage assez modeste de leur longue dissidence.

L'avantage de la semaine de 46 heures est plus une question de prestige qu'une question d'avantage réel.

b) Le conflit a révélé, une fois de plus, que Genève a raison de faire une politique de développement des contrats collectifs. Notre canton a 111 métiers régis par 111 contrats collectifs.

Pourquoi la grève des ferblantiers a-t-elle éclaté le 18 août ? C'est parce qu'à partir du 30 juin, par le fait de la résiliation bilatérale du mois de mars, le métier était sans statuts fixes. Les parties auraient dû reprendre des pourparlers immédiats au mois de mars. Il serait dorénavant inadmissible que dans une profession où un contrat collectif est résilié à trois mois, les deux parties ne fassent pas loyalement, dès le début, les plus grands efforts pour la conclusion d'un nouveau contrat.

c) L'histoire de la grève prouve qu'il ne suffit pas, pour avoir la paix du travail, d'avoir de bons contrats collectifs. Jusqu'au 30 juin 1944, les ferblantiers possédaient une des conventions les plus complètes qui se puisse imaginer. Ils n'en sont pas moins arrivés à une lutte intestine parce que la méfiance s'est glissée entre patrons et ouvriers. La question morale de bonne volonté et de bons procédés entre patrons et ouvriers domine encore la question juridique.

Dans un article qu'il vient de publier dans la *Suisse contemporaine*, M. le Dr Ducommun, de Montreux, déclare que les conflits du travail viennent, avant tout, du fait que derrière les parties patronales, en général bien intentionnées, se trouvent un capitalisme ou des capitaux anonymes qui ne se préoccupent pas de la question de la bonne entente. Dans l'affaire de la grève des ferblantiers, il n'y a rien de semblable. Les ferblantiers ne sont point de gros capitalistes. Ils n'ont pas, en général, de sociétés anonymes et ils sont maîtres de leurs propres entreprises. Il est navrant de penser que dans une branche artisanale où, en général, les patrons ont les rapports les plus fréquents et les plus familiers avec leurs ouvriers, un pareil conflit ait pu naître.

Le Conseil d'Etat a invité, dans toutes les branches du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, patrons et ouvriers à faire un loyal effort de compréhension réciproque.

d) Cette grève a-t-elle eu pour la majorité des ouvriers, comme d'aucuns l'ont prétendu, un caractère nettement politique ? Nous ne le croyons pas, et nous nous sommes rendu compte que la tension qui existait depuis plusieurs mois entre patrons et ouvriers ferblantiers explique bien l'éclatement de la grève. Il n'en reste pas moins que les agitateurs qui, depuis tant d'années, sont hostiles à la paix du travail et aimeraient reconquérir le pouvoir, en fomentant le désordre, savent admirablement quels sont les métiers où les rapports entre patrons et ouvriers sont mauvais pour intervenir directement ou indirectement et essayer de faire durer les difficultés.

La journée du 3 octobre au cours de laquelle chacun a fait des concessions, et au cours de laquelle les patrons ont su renoncer à un avantage de prestige, a été certainement une grande déception pour les agitateurs.

Nous avons demandé aux milieux patronaux et aux milieux ouvriers de ne pas accorder de nouveau à ces ennemis de nos intérêts économiques et sociaux le plaisir d'assister à une lutte sociale, même partielle, au sein de cette famille genevoise qui, dans les temps troublés que nous vivons, doit rester indissolublement unie.

Telles sont les conclusions du rapport du Conseil d'Etat de Genève au Grand Conseil.

Albert PICOT.